

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

**SESSION DE 1870-1871.**

**Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics des crédits spéciaux à concurrence de fr. 248,430-66.**

*(Voir les Nos 183 et 198 de la Chambre des Représentants).*

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert au Département des Travaux Publics des crédits spéciaux à concurrence de fr. 248,430-66, pour solder des dépenses concernant les travaux énumérés ci-après, décrétés par des lois antérieures :

§ 1 <sup>er</sup> . Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. — Solde de créances litigieuses . . . . .	fr. 85,000 »
§ 2. Reconstructions des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime, à Anvers. — Travaux supplémentaires. . . . .	137,400 »
§ 3. Approfondissement de la Sambre. — Solde d'une créance litigieuse. . . . .	5,775 76
§ 4. Constructions de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur, à Ostende. — Dépense complémentaire. . . . .	20,254 90
Total. . . . .	fr. 248,430 66

**ART. 2.**

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1871.

( 2 )

**ART. 3.**

**La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.**

**Bruxelles, le 13 juillet 1871.**

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) REYNAERT.  
C<sup>te</sup> DE BORCHGRAVE.*